

**NOUS, MAGISTRATS ET FONCTIONNAIRES DE GREFFE, RÉUNIS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PLÉNIÈRE,**

NOUS ASSOCIONS aux constats consignés dans la tribune parue dans le journal *Le Monde* mardi 23 novembre 2021 et signée à ce jour par plus de 6000 magistrats, auditeurs de justices et fonctionnaires ;

REGRETTONS de ne pouvoir exercer nos fonctions dans des conditions dignes pour nous et pour les justiciables ;

DÉPLORONS la qualité insuffisante des réponses apportées aux justiciables, les délais de traitement des plaintes, les délais d'audiencement et la durée des audiences pénales, dus au manque de personnels, tout particulièrement à la pénurie structurelle de fonctionnaires de greffe à MAYOTTE ;

SOULIGNONS qu'à ce jour, les services du juge des enfants et de l'instruction préparatoire ne fonctionnent que grâce à l'appui porté par des greffiers placés qui n'ont pas sur le territoire leurs intérêts matériels et moraux et dès lors sont présents sur l'île de façon discontinue ; que le service du juge des libertés et de la détention ne fonctionne qu'avec un effectif alors qu'il y a près de 200 détenus provisoires à la maison d'arrêt de MAJICAVO ; que le service de l'application de peines, compétent pour l'ensemble du centre pénitentiaire de MAJICAVO et toutes les personnes condamnées à MAYOTTE, ne fonctionne également qu'avec un agent ; que le service des tutelles « dysfonctionne » en l'absence de greffier depuis plusieurs mois ; que les agents de greffe doivent fréquemment se remplacer ce qui les détourne du suivi régulier de leurs services ; que cette répartition des effectifs est une conséquence directe de l'insuffisance chronique du nombre de fonctionnaires qui y sont affectés ;

INDIQUONS qu'avec une population évaluable, selon une moyenne basse, à environ 300 000 habitants, si la juridiction de MAMOUDZOU était dotée, ne serait-ce que d'un nombre de magistrats et de fonctionnaires correspondant à la médiane des pays européens, soit de 17,7 juges et 11,25 procureurs, pour 100 000 habitants<sup>1</sup>, le tribunal judiciaire de MAMOUDZOU aurait 53 juges au lieu de 17 et 34 parquetiers au lieu de 6 ;

INDIQUONS que, de la même manière, si le tribunal judiciaire de MAMOUDZOU était doté du nombre médian de 4 personnels de justice non-juges par juge professionnel, il y aurait, même avec le nombre de magistrats actuellement affectés, au moins 92 fonctionnaires contre 65 fonctionnaires actuellement, étant inclus les agents contractuels ;

RAPPELONS les conclusions de la CNCDH<sup>2</sup> qui met en évidence les difficultés importantes d'accès au droit des justiciables à MAYOTTE, ce qui est à mettre en relation avec les particularités culturelles et l'important taux de pauvreté de sa population ; que, ainsi que mis en évidence par le Défenseur des droits dans un rapport de 2020<sup>3</sup>, l'accès au droit est également grevé à MAYOTTE par l'insuffisance en effectifs d'avocats, lesquels sont 1 pour 8 500 habitants contre 1 pour 1 000 habitants en FRANCE MÉTROPOLITAINE ;

INDIQUONS que cette situation rend la responsabilité des fonctionnaires et des magistrats encore plus importante dans l'accueil réservé aux justiciables et alourdit leur charge de travail, comme mis en évidence par la CNCDH ; que s'agissant d'un tribunal judiciaire situé dans un jeune département ultra-marin, en développement très rapide, cette pénurie de moyens grève particulièrement le fonctionnement de notre institution et l'empêche d'occuper une place favorable au sein de la société mahoraise et de répondre aux attentes légitimes que lui prêtent les justiciables ;

DÉPLORONS enfin, de manière plus générale, l'insuffisant déploiement des services publics sur le territoire, qui rend les conditions de travail difficiles pour les personnels et empêche par ailleurs une prise en charge adaptée des justiciables.

---

<sup>1</sup> Rapport d'évaluation de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice, cycle d'évaluation 2020 (données 2018)

<sup>2</sup> Avis sur l'accès au droit et à la justice dans les Outre-Mer, Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, 22 juin 2017

<sup>3</sup> Rapport « Établir Mayotte dans ses droits », Défenseur des droits, 11 février 2020